



Doc. 12492

25 janvier 2011

Vers une convention du Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine

Proposition de recommandation

déposée par M. Bernard MARQUET et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le rapport sur le trafic d'organes humains au Kosovo¹, qui donnera lieu à un débat au cours de la partie de session de janvier 2011 de l'Assemblée parlementaire, a remis sous les feux de l'actualité le problème persistant du trafic d'organes humains en Europe – et dans le monde entier.

Dans le rapport, il est souligné que le trafic d'organes est contraire aux normes les plus élémentaires en matière de droits de l'homme et de dignité de l'être humain. Le rapport salue et approuve les conclusions de l'étude conjointe publiée en 2009 par le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Cette étude conjointe conclut en recommandant qu'un instrument juridique international devrait être préparé établissant une définition du trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine et énonçant des mesures à prendre pour prévenir ce trafic et protéger ses victimes, ainsi que des mesures de droit pénal destinées à le réprimer.

En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- de s'atteler dès maintenant à l'élaboration d'une telle convention du Conseil de l'Europe, ouverte aux Etats non membres et prévoyant un mécanisme rigoureux de contrôle ;
- d'enjoindre aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier les deux autres conventions du Conseil de l'Europe qui concernent la lutte contre le trafic d'organes d'origine humaine, à savoir :
- la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE n° 164) et son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE n° 186) ;
- la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197).

Signé (voir au verso)

1. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la [Résolution 1244](#) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.



Signé²:

MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
AÇIKGÖZ Ruhi, Turquie, GDE
ACKETOFT Tina, Suède, ADLE
AGHAJANYAN Artsruni, Arménie, ADLE
BADRE Denis, France, ADLE
BUGNON André, Suisse, ADLE
CHERNYSHENKO Igor, Fédération de Russie, GDE
FALZON Joseph, Malte, PPE/DC
FENECH ADAMI Joseph, Malte, PPE/DC
FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, GDE
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE
HUSS Jean, Luxembourg, SOC
JOHN-CALAME Francine, Suisse, SOC
KONEČNÁ Kateřina, République tchèque, GUE
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
LEBEDEV Oleg, Fédération de Russie, GDE
LECOQ Jean-Paul, France, GUE
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
MARIN Christine, France, PPE/DC
MARKOV Sergey, Fédération de Russie, GDE
MARTY Dick, Suisse, ADLE
MELIKYAN Armen, Arménie, ADLE
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, ADLE
OHLSSON Carina, Suède, SOC
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
PUIG i OLIVE Lluís Maria, de, Espagne, SOC
ROSSELL TARRADELLAS Amadeu, Andorre, ADLE
ROUQUET René, France, SOC
SAVVIDI Ivan, Fédération de Russie, GDE
SCHUSTER Marina, Allemagne, ADLE
SLUTSKY Leonid, Fédération de Russie, SOC
TORRES PUIG Joan, Andorre, ADLE
TULAEV Nikolay, Fédération de Russie, GDE
ÜNAL Mustafa, Turquie, PPE/DC
VOLOZHINSKAYA Tatiana, Fédération de Russie, GDE
VYATKIN Dmitry, Fédération de Russie, GDE
WOLDSETH Karin S., Norvège, GDE
ZHIDIKH Vladimir, Fédération de Russie, GDE
ZOHRYAN Naira, Arménie, ADLE

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste